



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20211210-BECCLLO_2021_361-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

Etaient absents ou excusés : Mmes et MM. Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Didier REY.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI – HABILLEMENT) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET SES COMMUNES MEMBRES. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 9 DECEMBRE 2021 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 7 octobre 2021 pour une remise des offres le 10 novembre 2021.

Il s'agit d'un groupement de commande sans variantes autorisées d'une durée de 4 (quatre) ans. Accord-cadre avec un montant HT minimum de 120 000 € et maximum de 160 000 €. Il a été remis 5 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie 9 décembre 2021 à 16h00 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Attributaire	Montant estimatif HT
3S PROTECT 412 ALL ANTOINE DE SAINT EXUPERY 64510 ASSAT	58 102,50 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

Patrice LAURENT

